



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 30/06/2020

L'an 2020 et le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DE GUIBERT - PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PAVOINE Alain.

Absente : GERARD Séverine.

Excusés : ATERIANUS Perrine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire,
DAVID Françoise donne pouvoir à DE GUIBERT - PILLET Emmelyne,
PABOEUF Patrick donne pouvoir à LEDUC Eric,
PRODHOMME Arnaud donne pouvoir à PAVOINE Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 25/06/2020

Date d'affichage : 02/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 02/07/2020

Secrétaire de séance : AUDION Sandrine.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE LOHEAC

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Lohéac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2019-2020.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de **1 298.22 €** pour 1 élève scolarisé en maternelle.

réf : 2020-06-007

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2020-2021**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2020-2021 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

EMPLOI DU TEMPS

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire		Garderie
Lundi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Mardi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Mercredi								
Jeudi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Vendredi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45

TARIFS DES SERVICES**GARDERIE MUNICIPALE**

Matin 7h00 à 8h20 et soir 16h00 à 18h45

- 20h 2.45 €

+ 21h à 40h 2.35 €

+ 41h à 60h 2.25€

+ 61h à 80h 2.15 €

+ 81h 2.05 €

Tarif à l'heure et par foyer (+ 0.05€ que 2019-2020)

après 18h45 2 € par demi-heure supplémentaire entamée

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas enfant 3.95 €

Repas majoré 5.95 €

Repas adulte 5.95 €

Repas personnel communal* 4.95 €

(* chantier d'insertion, personnel temporaire...) (idem que 2019-2020)

Prestataire livraison repas > marché en cours 2019-2022 (groupement commande avec les communes de Guipry-Messac et Lohéac) Groupe Convivio.

EFFECTIF PREVISIONNEL

PS	4
MS	7
GS	18
CP	6
CE1	8
CE2	16
CM1	13
CM2	8
Prévisions	80

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent utiliser le service périscolaire, inscription obligatoire en mairie.

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2020-2021
- autorise Mme le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2020-06-008

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - SERVICE PERISCOLAIRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

AGENTS	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
BOUGET Milène	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 26.78 h hebdo	contrat en cours (délibération du 23/07/2015) Heures complémentaires payées*
BREGER Anne-Claire	ATSEM	6h00 cantine Soit 4.73 h hebdo	contrat en cours (délibération du 23/07/2015) mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2018 pour 3 ans, arrêté n°C-032-2018 du 14 juin 2018 remplacement effectué par la mise à disposition d'un salarié par le prestataire ci-dessous (agent 3)
Agent 1	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 5h30 garderie du soir 16h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 23.06 h hebdo	création d'un poste d'adjoint technique territorial****, catégorie C, temps non complet, Echelon selon d'ancienneté à déterminer en fonction des états de services antérieurs, à compte du 1er septembre 2020. Heures complémentaires payées*
Agent 2	Agent périscolaire polyvalent	7h00 cantine 7h00 garderie du matin 5h entretien bâtiments (mairie, espace culturel, gîte communal) Soit 13.30 h hebdo	création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Heures complémentaires payées*
Agent 3	Agent périscolaire polyvalent	7h00 cantine soit 252 h /an	***contrat de prestation avec Action de Guichen à compter du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, 20.40 € de l'heure + 15 € adhésion annuelle. (+ prévoir service de remplacement si agents communaux absents, heures complémentaires)

*Heures complémentaires : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations, ménage...), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines (les années scolaires ne comportent pas tous 36 semaines (+ ou -)).

**Concernant les agents sur la garderie du soir, la fin du temps de travail sera au départ du dernier enfant pointé + 15min, la régularisation du temps de travail sera faite en fin mois.

*****Ont été sollicités :**

Action de Guichen et ADMR de Guipry-Messac

Les besoins :

Remplacement BREGER Anne-Claire (cantine, agent 3)	7h/sem	252h annuel
+ remplacement agents absents	Total prévisionnel	252h annuel

Les retours :

- Action de Guichen 20.40 €/h + 15 € adhésion annuelle
- ADMR de Guipry-Messac 21.25 €/h pour 2019

******Agent recruté :**

PICARD Eva, actuellement sur un poste non permanent

> Emploi d'avenir d'octobre 2014 à octobre 2017

> Divers CDD d'accroissement temporaire d'activité octobre 2017 à août 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- retient Action de Guichen comme prestataire.
- autorise Mme le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2020-06-009

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

Mme le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Malo de Phily afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par tous les agents de la commune (stagiaires, titulaires et contractuels).
- Le montant de cette prime est plafonné comme suit :
330 € / agent du service technique (équivalent temps complet)
660 € / agent du service administratif et périscolaire (équivalent temps complet)
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, en fonction du temps de travail (temps complet, non complet) et du service fait (- arrêt maladie, - ASA, - jours non travaillés).

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le conseil.
- les modalités de versement (mois de paiement)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

réf : 2020-06-010

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH -INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DANET Françoise est d'accord pour prendre la succession de M. COLAS Michel pour le gardiennage de l'église communale. Chaque année une indemnité de gardiennage sera attribuée à cette dernière, résidente de la commune.

Après délibération, le Conseil accepte de confier le gardiennage de l'église à Mme DANET et décide de lui allouer une indemnité de 300 € net annuel à compter de 2020.

réf : 2020-06-011

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - AIDE EXCEPTIONNELLE LOCATION 1 RUE EMILE BERNARD

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, par courrier du 5 juin 2020, suite à l'épidémie de COVID19, le locataire du local commercial « 1 rue Emile Bernard » nous fait savoir le manque à gagner lié à l'impossibilité d'exercer son activité durant le confinement.

Après délibération, le Conseil décide de lui faire grâce d'1 mois de loyer afin de lui soutenir dans cette situation exceptionnelle.

réf : 2020-06-012

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le Directeur Régional de finances publiques demande au conseil de proposer 12 contribuables titulaires et 12 suppléants, par la suite ce dernier nommera 6 titulaires et 6 suppléants de cette liste pour constituer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme les personnes suivantes :

TITULAIRES

DU BOUEXIC RICHARD
BELLION PASCALE
LEBRETON ANGELI
BOUCHARD CLAUDINE
COUDRAIS ROSELYNE
BERTIN ALAIN
GARRAULT FREDERIC
MORIN CECILE
JUDAIS ROBERT
GILORIN VICTOR
DE GUIBERT HELENE
BOUTIN YVETTE

SUPLÉANTS

GESBERT JEAN CHARLES
QUERE LIONEL
DU BOUEXIC MEDERIC
LE BOZEC DIDIER
PAVOINE PIERRE YVES
PROUDY PASCAL
CHARRON MARIE ODILE
GEFFROY FREDERIC
LE BRONZE CLAUDINE
DESBLES NATACHA
MOISON LYDIS
GUICHARD REGIS

réf : 2020-06-013

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

PAYS DES VALLONS DE VILAINE - CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EN LIEN AVEC LA REGION BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Mme le Maire propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

Décide de Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;

S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

réf : 2020-06-014

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2020
Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT